

VILLE DE PONT A MARCQ
EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2011

Seuls les points concernant l'Intercommunalité ont été repris dans ce document.

Pour lire le Compte rendu complet aller sur www.ville-pontamarcq.fr rubrique Mairie/Procès Verbaux Conseil

1) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-ADHESION DE PONT A MARCQ A L'EPCI N°7

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur LACHAIER fait deux observations : la première étant que la communauté de communes de la Haute Deûle a été omise dans l'énumération des communautés de communes devant composer l'EPCI n°7, la seconde étant qu'il s'agit d'un conseil communautaire et non d'un conseil d'administration.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

Fusion de Pont à Marcq avec les communautés de communes du Carembault, de la Haute Deûle, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois, d'Espace en Pévèle, du Cœur de Pévèle, soit au total 43 communes, 113 746 habitants, cet EPCI est appelé, dans le projet de Schéma, EPCI n°7.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'intégrer un Etablissement Public de Coopération Intercommunale mais de participer à la création de celui-ci, l'EPCI n°7.

Le Conseil Municipal après étude des différents documents en sa possession et débat,

Restera très attentif aux futures compétences de l'EPCI n°7 afin que les intérêts des Pont à Marcquois soient préservés, de même, il attire l'attention de Monsieur le Préfet sur les services communaux existants susceptibles, du fait des compétences de la future EPCI, d'être mis à disposition, il insiste pour que l'humain garde sa place dans cette nouvelle entité, que ce soit au niveau de l'usager, de l'agent ou de l'élu, et il veillera à la qualité de service public de la nouvelle EPCI. Enfin, il considère qu'il doit surtout s'agir d'un travail de construction en commun d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou chacun a le droit de s'exprimer et non d'intégration forcée.

Il note que des divergences sont apparues, d'une part ; les communes composant la Haute Deûle sont hostiles au projet, d'autre part ; la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe n'est pas reprise dans l'EPCI n°7 alors que la CCRVS fait partie intégrante du Pays Pévèlois.

Le Conseil Municipal considère que l'intercommunalité doit rester un outil au service des communes et ne pas se substituer à elles, la commune étant le premier maillon de la Démocratie.

Le Conseil Municipal propose donc une remise à plat des compétences de chaque EPCI ou Commune devant composer cette nouvelle entité afin de ne pas avoir de différences notables pour la population qui composera cette nouvelle structure.

Pour la nouvelle structure, un vote sera nécessaire au sein des différents conseils municipaux la composant afin de redéfinir les nouveaux délégués communautaires qui à leur tour éliront un nouveau bureau et ce jusqu'au renouvellement des conseils municipaux et des conseils communautaires en mars 2014 (élection au suffrage universel direct).

Le Conseil Municipal considère qu'il est en effet impossible de concevoir une cacophonie à la tête de ce nouvel ensemble.

Le Conseil Municipal rappelle donc l'importance à créer l'enveloppe, en l'occurrence le conseil communautaire de la nouvelle EPCI et son bureau avant de parler de compétences.

Le Conseil Municipal de Pont à Marcq est prêt à s'engager dans cette réforme de l'intercommunalité dans la mesure où celle-ci a pour objectif la création d'une nouvelle EPCI tenant compte de l'avis des communes et des populations qui composeront celle-ci.

Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe, à l'unanimité à l'adhésion de Pont à Marcq dans l'EPCI n°7 dès que le territoire de celui-ci sera définitivement établi.

2) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU FEAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille** : fusion de la FEAL avec le SERMEP, le SIMERE, du syndicat d'électricité de Radinghem et du SI électrification de Lecelles et environs

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat,

Considérant que le projet tel qu'il est présenté propose une fusion des syndicats d'électrification à l'échelle de l'arrondissement de Lille et même au-delà,

Considérant la logique de simplification et de rationalisation de l'intercommunalité, il paraît plus judicieux de coordonner la réorganisation des syndicats d'électrification comme la FEAL avec la réorganisation des EPCI à fiscalité propre. Or, le schéma présenté par le Préfet à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale propose un périmètre incohérent avec les périmètres des EPCI à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le conseil municipal demande de conditionner la proposition de fusion des syndicats d'électrification à la définition de périmètres cohérents entre les EPCI à fiscalité propre qui la concernent.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, par 8 voix pour et 9 absentions, émet un avis défavorable, à la proposition de fusion de la FEAL avec le SERMEP, le SIMERE, du syndicat d'électricité de Radinghem et du SI électrification de Lecelles et environs.

3) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE D'AVELIN ET PONT A MARCQ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq** : fusion avec les syndicats suivants : syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque, syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Crévecoeur sur Escaut et Rumilly, syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, syndicat intercommunal d'eau potable de Beaumont et Inchy, syndicat intercommunal de la banlieue Sud Ouest de Lille, SIVOM de Busigny-Marets, Syndicat intercommunal du Pévèle, syndicat intercommunal des Eaux Potables de la Région de Masny, syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord, syndicat intercommunal des eaux potables Aniche Auberchicourt Monchecourt, syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin en Carembault et Phalempin, syndicat intercommunal des eaux d'Honnechy Maurois.

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat, et dans l'hypothèse où des regroupements pourraient avoir lieu, déclarent , à l'unanimité rester très vigilants à maintenir une qualité de service public de production d'eau potable, à la fois technique et économique, pour les usagers.

4) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-DISSOLUTION DU SIPEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat intercommunal du Pévèle Mélantois (SIPEM)** : dissolution du syndicat

Les membres du Conseil Municipal , après étude des différents documents en leur possession et débat, décident à l'unanimité de valider la dissolution du syndicat

5) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN)** : fusion avec les syndicats suivants : syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Morbecque et Steenbecque, syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de Crévecoeur sur Escaut et Rumilly, syndicat intercommunal d'eau potable d'Allennes les Marais, Annoeullin, Bauvin et Provin, syndicat intercommunal d'eau potable d'Avelin et Pont à Marcq, syndicat intercommunal d'eau potable de Beaumont et Inchy, syndicat intercommunal de la banlieue Sud Ouest de Lille, SIVOM de Busigny-Marets, Syndicat intercommunal du Pévèle, syndicat intercommunal des Eaux Potables de la Région de Masny, syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord, syndicat intercommunal des eaux potables Aniche Auberchicourt Monchecourt, syndicat intercommunal d'assainissement des communes de Camphin en Carembault et Phalempin, syndicat intercommunal des eaux d'Honnechy Maurois.

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat, décident, à l'unanimité, de s'abstenir sur la fusion proposée.

6) INTERCOMMUNALITE-AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE-FUSION DU SYMIDEME AVEC LE SIRIOM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Préfet a présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale le 29 avril 2011.

Ce projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale nous a été transmis le 3 mai 2011 et le Conseil Municipal de Pont à Marcq dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis, à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Pour Pont à Marcq, il est proposé :

En matière de syndicats et fédération auxquels Pont à Marcq adhère :

- **Syndicat mixte pour le traitement des déchets ménagers du Pays de Pévèle au Pays des Weppes (SYMIDEME) : fusion du SYMIDEME avec le SIRIOM**

Les membres du Conseil Municipal, après étude des différents documents en leur possession et débat,

Considérant que le Préfet n'a pas rencontré le Président du Syndicat Intercommunal de Ramassage et d'Incinération des Ordures Ménagères ni du Syndicat Mixte du Traitement des Déchets Ménagers afin d'évoquer au travers du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale l'évolution de ces syndicats,

Bien que la fusion du SYMIDEME avec le SIRIOM corresponde à une option d'évolution logique et attendue compte tenu de la complémentarité de ces compétences, en l'absence de concertation sur l'élaboration du scénario proposé par le Préfet, des interrogations et des ambiguïtés subsistent concernant l'avenir propre du SYMIDEME.

Considérant en effet que l'avenir du SYMIDEME ne peut s'envisager qu'en tant que collectivité distincte et autonome, lui permettant d'assurer efficacement ses missions dans le cadre du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Nord, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ne fait pas état de l'évolution de la compétence collecte exercée par les collectivités situées dans le périmètre du SYMIDEME hors SIRIOM,

Dans un tel contexte, la pérennité du SYMIDEME n'est pas clairement définie ni affirmée pour l'exercice de cette compétence dès lors qu'elle devrait être assurée sur l'ensemble de son périmètre posant donc le risque que le Syndicat soit dans l'obligation de fusionner ou d'être absorbé par une autre entité administrative qui aurait la charge de l'assurer,

Dans cette situation, les membres du Conseil Municipal , décident, à l'unanimité de s'abstenir quant au projet du SDCI concernant le SIRIOM et le SYMIDEME.